



## Recommandation de sécurité No. 29

<b>Date de la publication</b>	19.10.2021
<b>No. reg. du rapport final</b>	2021060202
<b>Déficit de sécurité</b>	<p>Le 2 juin 2021, vers 13 h 30, alors qu'il prépare les travaux de nettoyage des sabots de pylône, un collaborateur est éjecté depuis le pylône d'un téléphérique par le chariot de roulement de la cabine descendante. Il chute d'environ 50 m dans une couche de neige de 2 m d'épaisseur environ et en réchappe grièvement blessé.</p> <p>La chute d'un collaborateur depuis le pylône d'un téléphérique le 2 juin 2021 à Pontresina est due à un mouvement involontaire du collaborateur suite à un problème de genou, qui l'a amené à se trouver trop près du chariot de roulement d'une cabine de téléphérique en mouvement et à être poussé hors de la plateforme de travail. Les facteurs ayant contribué à l'accident sont :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• l'exécution des travaux préliminaires alors que l'exploitation est en cours.</li><li>• l'absence d'un processus global et de consignes pour sécuriser le poste de travail à l'approche de la cabine du téléphérique. L'enquête a permis d'identifier le risque suivant :</li><li>• La zone de travail étant prétendument sécurisée par des garde-corps, on a renoncé à porter et à utiliser un équipement de protection individuelle contre les chutes.</li></ul> <p>La plateforme de travail équipée d'un garde-corps donnait l'illusion d'une prétendue sécurité contre les chutes. Les garde-corps ont été considérés comme offrant suffisamment de protection, ce qui a conduit à ne pas utiliser d'équipement de protection individuelle contre les chutes. Comme l'a montré cet événement, une protection contre les chutes peut toujours être judicieux lors de travaux en hauteur.</p>
<b>Recommandation de sécurité</b>	<p>Groupe cible : entreprises de remontées mécaniques Les entreprises de remontées mécaniques devraient veiller à ce que les équipements de protection individuelle contre les chutes soient systématiquement utilisés lors des travaux en hauteur, même lorsque des garde-corps, par exemple, offrent une protection partielle contre les chutes.</p>
<b>Rapport final concernant la recommandation de sécurité</b>	<p><a href="#">Vorbericht</a> <a href="#">Schlussbericht</a></p>